



Fédération des
Jeunes sarinoises

Jean-Etienne Roulin
+41 79 887 17 79
jeanetienne.roulin@bluewin.ch

Merci à nos partenaires

Retrouvez-les sur le site internet
www.jeunessesarinoises.ch

Dispositions particulières

Giron annuel des jeunes de la Sarine

Article 1 – Société organisatrice (désignation, thème, événements, etc.)

La société organisatrice du giron est désignée au minimum trois ans avant la date de la manifestation. Une prédisposition à l'organisation du giron est également à fixer 4 ans avant l'échéance. La société organisatrice ne participe pas aux joutes.

Le thème de chaque giron varie d'année en année et est annoncé par l'organisateur aux autres sociétés participantes lors de l'assemblée générale.

Des soirées récréatives ainsi que des lotos peuvent être mis sur pied par la société organisatrice pour lui permettre de couvrir une partie des frais.

La société organisatrice fixe les règles et le nombre de participants pour chaque jeu. Il n'y aura qu'une seule équipe inscrite par jeunesse.

Article 2 – Priorité accordée à une société organisatrice

Aucun droit prioritaire n'est accordé à une société requérante quant à l'attribution d'un giron.

Article 3 – Intervalle dans l'organisation

L'intervalle entre 2 girons organisés par la même société de jeunesse doit être de 10 ans au moins. Faute de candidature à l'organisation, une jeunesse ayant organisé un giron dans les 5 dernières années pourra s'en voir attribuer l'organisation.

En l'absence de candidature, le comité attribue l'organisation du giron selon l'ordre alphabétique en partant du lieu de l'assemblée générale.

Article 4 – Cortège

Toutes les sociétés de jeunesse membres de la FJS sont tenues de participer au cortège ainsi qu'aux jeux. Elles sont aussi tenues de préparer un « char » et de confectionner des « costumes » pour la circonstance ; ceci en rapport avec le thème principal décidé par la société organisatrice. L'absence non signalée ou non motivée d'une jeunesse est passible de sanctions décidées par l'assemblée générale.



Fédération des
Jeunes sarinoises

Jean-Etienne Roulin
+41 79 887 17 79
jeanetienne.roulin@bluewin.ch

Merci à nos partenaires

Retrouvez-les sur le site internet
www.jeunessesarinoises.ch

Durant le cortège, la consommation d'alcool est strictement interdite pour les participants.

Une charte mentionnant un certain nombre de points à respecter sera signé par chaque président de société de jeunesse participante et par tous les chauffeurs de véhicule du cortège.

Article 5 – Sociétés invitées et futurs organisateurs

Sous sa responsabilité, la société organisatrice peut inviter une ou plusieurs sociétés (hors FJS). Le nombre maximal de jeunes participantes n'excédera pas les 40. Les sociétés invitées non affiliées sont tenues de participer aux jeux. La participation au cortège est à leur bon vouloir.

La société de jeunesse organisatrice du giron suivant a la possibilité de défiler en tête du cortège avec un « char » faisant la promotion de sa future fête.

Article 6 – Contribution pour la participation au giron

La contribution pour la participation au giron est fixée à CHF 100. — par société participante. Ce montant est perçu par la FJS 18 mois avant le giron et sera reversé au plus tard 12 mois avant celui-ci. La société organisatrice peut disposer de la somme des contributions pour sa propre organisation. Elle veillera toutefois à attribuer au minimum les 50% de ces contributions aux différents prix, à savoir :

- Prix pour le concours des joutes sportives ;
- Prix pour le char le plus beau ;
- Prix pour les plus beaux costumes.

Les trois prix doivent rester bien distincts et ne doivent en aucun être réunis sous un même prix. De plus, chaque jeune participante sera récompensée d'un prix ou d'un souvenir.

Article 7 – Résultat financier de la société organisatrice

La société organisatrice dispose de l'entier du bénéfice financier qu'elle a réalisé lors de la manifestation. En cas de déficit, elle en assume l'entière responsabilité.



Fédération des
Jeunes sarinoises

Jean-Etienne Roulin
+41 79 887 17 79
jeanetienne.roulin@bluewin.ch

Merci à nos partenaires

Retrouvez-les sur le site internet
www.jeunessesarinoises.ch

Article 8 – Subsistances et boissons

La société organisatrice prévoit des repas pour le dimanche à midi pour ses hôtes. Le coût est assumé par les sociétés participantes. Celles-ci sont tenues de consommer sur place. Le prix du repas n'excédera pas CHF 15.-.

Le prix des boissons en vente durant le giron doit rester modéré. Le prix d'un litre et demi de boisson minérale ne doit pas excéder CHF 10.-.

Le dépôt n'est pas pris en compte. Le prix de la bière sera calculé en fonction des prix pratiqués couramment à de telles occasions.

Article 9 – Responsabilités lors du giron

La société organisatrice s'engage à mettre sur pied un service de samaritains composé de professionnels de la santé dans le but de pallier tous problèmes liés à l'état de santé de l'un des participants.

L'organisateur est tenu d'accepter aussi différentes organisations ou associations venant sur le site de la fête afin de faire de la prévention et de la sensibilisation pour les problèmes liés notamment à la dépendance (drogue, toxicomanie, alcool, etc..).

La société de jeunesse organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-respect et de violations des législations et règles en vigueur dans notre Etat. Une attention toute particulière doit être portée à la LCR (loi sur la circulation routière) ainsi qu'au règlement de l'OCN : Toutes les règles mentionnées dans l'obtention du permis d'organiser une manifestation octroyée par la Préfecture du district de la Sarine doivent être respectées.

Toute société de jeunesse ne respectant pas ces dispositions particulières est passible de sanctions décidées par l'assemblée générale.

Article 10 – Prix Challenge FJS

Ce trophée est attribué pour une durée d'une année par le comité de la FJS à la jeunesse la mieux classée toutes catégories confondues. Il est attribué lors de la remise des prix du giron. Ce prix est remis en jeu chaque année. La société de jeunesse gagnante est responsable du bon état du trophée jusqu'au giron sarinois suivant. La jeunesse qui se voit attribuer ce trophée 3 années consécutives le remporte de manière définitive. Le comité de la FJS se charge d'inscrire le palmarès sur le trophée.



Fédération des
Jeunes sarinoises

Jean-Etienne Roulin
+41 79 887 17 79
jeanetienne.roulin@bluewin.ch

Merci à nos partenaires

Retrouvez-les sur le site internet
www.jeunessesarinoises.ch

Article 11 – Bénéfice des suivants

Les jeunes organisatrices annoncent dès que possible le bénéfice brut de la manifestation à la FJS et s'engagent, si le bénéfice est supérieur à CHF 50'000.-, à verser 1% du bénéfice brut sur le compte « bénéfice des suivants » de la FJS.

Elles s'engagent aussi à rembourser le montant mis à disposition par le biais de ce compte avant le 15 juillet après leur giron.

La FJS s'engage à stocker, gérer et verser aux organisateurs suivants la totalité du fond avant la fin juillet mois de de l'année qui précède le giron.

Article 12 – Souper des bénévoles

Comme la coutume le veut, les organisateurs des giron de l'année d'après servent aux repas de remerciement de l'organisateur précédent. Ils pourront aussi effectuer leurs publicités lors de ce repas.

Article 13 – Instauration du fond

Un fond de soutien au giron est instauré.

Article 14 – Financement

Ce fond est financé par un transfert volontaire des jeunes sarinoises non remboursable.

Article 15 – But

Le but de ce fond est de favoriser l'organisation des giron des jeunes sarinoises.

Dans cette optique, le fond peut être utilisé pour accorder un prêt aux organisateurs ou pour acheter du matériel nécessaire à la réalisation d'un giron dans les limites des autres dispositions.

Article 16 – Prêt

Les prêts accordés à un organisateur ne peuvent pas dépasser la moitié des avoirs non-immobilisés du fond. Les prêts sont accordés sans taux d'intérêt et doivent être remboursés par l'organisateur 1 mois après la date prévue pour les giron de jeunes sarinoises. Toutefois, le délai de remboursement peut être prolongé de 3 mois au plus par le comité de la FJS si l'organisateur en fait la demande écrite.



Fédération des
Jeunes sarinoises

Jean-Etienne Roulin
+41 79 887 17 79
jeanetienne.roulin@bluewin.ch

Merci à nos partenaires

Retrouvez-les sur le site internet
www.jeunessesarinoises.ch

Les prêts sont accordés par le comité de la fédération aux organisateurs qui en font la demande. La demande est envoyée par voie écrite à la fédération et doit être motivée.

Article 17 – Achat

Le comité de la FJS propose les achats de matériel pertinent pour l'organisation d'un giron. L'assemblée doit approuver les propositions d'achat.

Article 18 – Autre

Toute autre décision financière en lien avec le fond nécessite l'accord de l'assemblée.

Article 19 – Dissolution

Le fond peut être dissout avec l'accord des 2/3 des jeunes. Le cas échéant les montants sont rétrocédés aux jeunes participantes selon les contributions effectuées.

Fédération des Jeunes Sarinoises

Jean-Etienne Roulin
Président

Mélanie Limat
Secrétaire